

## **Rapport motion pour-cent culturel**

Rapport de la commission chargée d'étudier la motion d'un pour-cent culturel concernant la création d'un pourcent culturel à Nyon

Nyon, le 16 août 2010

Au Conseil Communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, la commission a étudié la motion de la création d'un pour-cent culturel déposée par le parti socialiste.

En préambule, Madame Stéphanie Schmutz nous rappelle le contenu de la motion et précise que la pratique actuelle consiste à ce que la Commission culturelle décide après la construction de choisir l'œuvre adéquate en fonction de l'édifice construit. Cela a été notamment les cas lors de la réalisation du Centre funéraire ; Mme Schmutz pense qu'une autre manière de mettre en valeur une oeuvre d'art liée au projet est de la choisir avant la construction.

Ce pour-cent pourrait être dégressif en fonction du montant total budgétisé pour la construction.

Les œuvres prévues pourraient être intégrées au bâtiment ou le cas échéant réalisées à proximité.

De la discussion qui a suivi cette présentation, il en découle que la majorité de la Commission est d'avis qu'il est judicieux pour les projets de constructions nouvelles de plus d'un million de francs d'y joindre une œuvre d'art contemporaine en relation avec l'objet construit. Cela n'est pas nouveau et au fil des siècles il a été démontré que les civilisations précédentes laissaient volontiers les artistes s'exprimer par un objet représentatif de l'époque, pour laisser des traces de leur civilisation pour la postérité.

Pour certains, c'est le rôle de la collectivité publique de financer ces vestiges d'une époque pour les générations futures et pas celui du domaine privé et que de plus le pourcentage réservé n'est pas excessif (Pour un million de francs, il s'agit de CHF 10'000.-, moins que le budget annuel actuel de CHF 15'000.- prévu pour l'acquisition d'œuvres d'art par la commune). Ces œuvres ne seraient-elles pas la fierté de notre ville ?

Pour d'autres il est relevé que l'état des finances actuel ne permet pas d'envisager de financements supplémentaire obligatoires non indispensables et que de plus l'appel à du financement privé serait tout aussi adéquat.

Qu'en conséquence qu'avant de faire appel aux fonds publics, une recherche de fonds auprès de fondations culturelles ou de mécènes soit effectuée.

**Conclusion.**

Au vu des éléments énumérés ci-dessus, la majorité de la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de renvoyer cette motion à la Municipalité.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON :**

**Vu** la motion « Rapport pour-cent culturel »,

**Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

**Attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide :** de transmettre la motion et le rapport à la Municipalité pour étude.

**La Commission :**

Mme Florence Darbre Gubbins

M. Jean-Paul Ursenbacher

Mme Stéphanie Schmutz

M. Pierre Wahlen

M. François Calame (excusé)

M. Cattin André Francis (président et rapporteur)

M. Pierre Girard